

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RENFORÇANT LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DES MAIRES ET DES ÉLUS LOCAUX
- (N° 2239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

Au second alinéa du I et au 2° du II de l'article L. 2335-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : « au dernier » sont remplacés par les mots : « à l'avant-dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination